

TAXE D'APPRENTISSAGE 2012 sur salaires 2011



CHAMBRE REGIONALE D'AGRICULTURE DE MIDI-PYRENEES

Chemin de Borde Rouge – BP 22107 – Auzeville-Tolosane
31321 CASTANET-TOLOSAN Cedex
Tél. 0 820 86 30 33

Contact : Monique GENTILS
E-mail : taxe-apprentissage@pl.chambagri.fr
Web : www.taxe-apprentissage-agriculture.com ou www.taxa.fr

Champ géographique : région MIDI-PYRENEES

Accord Préfecture du 28 novembre 2005

ENTREPRISE (Situation au 31 décembre 2011)

Vos coordonnées

Nom de l'entreprise

Adresse

Code Postal

Ville

Personne à contacter

Nom

Tél.

Fax

E-mail

Effectifs

Nombre de salariés au 31 décembre 2011

Nombre d'apprentis au 31 décembre 2011

SIRET

NAF

Activité

Cabinet comptable (Nom et adresse)

Pour les entreprises de + de 250 salariés uniquement

⇒ Effectif annuel moyen en 2011

⇒ Nombre annuel moyen de salariés :

▪ en contrats d'apprentissage

▪ en contrats de professionnalisation,

+ jeunes en VIE et CIFRE

VERSEMENT GLOBAL

Si apprentis et/ou reversements aux écoles, compléter le verso.

Si présence d'apprentis en 2011 et case < à 100.355 €, voir notice explicative.

S ,00 € X **0,50 %** = **Taxe brute** **A** ,00 €

Masse salariale brute 2011 (DADSU base sociale)

Déduction pour frais de stage en milieu professionnel (voir notice)

Jours de présence Catégorie A	X 19 €/jour	=
Jours de présence Catégorie B	X 31 €/jour	=
Jours de présence Catégorie C	X 40 €/jour	=

Montant total des déductions de frais de stage = **B** ,00 €
[limité à 4 % de la taxe brute (A)]

Montant de la Taxe nette C = (A – B) = **C** ,00 €

CDA Contribution au développement de l'apprentissage = S X 0,18 % = **D1** ,00 €

CSA Contribution supplémentaire à l'apprentissage = S X (*) % = **D2** ,00 €

ATTENTION : Cette taxe concerne uniquement les entreprises de + de 250 salariés qui ne respectent pas le seuil de 4 % de l'effectif en contrats d'apprentissage et de professionnalisation, VIE et CIFRE.

(*) Taux modulable (voir notice, tableau page 3)

A _____ le _____ Montant du versement = **E** ,00 €
E = (C + D1 + D2)

Cachet et signature obligatoires

A l'ordre de : Agent comptable de la Chambre régionale d'agriculture de Midi-Pyrénées

FORMULAIRE A RETOURNER AVANT LE 29 FEVRIER 2012

Régime général – Versement global
Calcul des bases affectables (facultatif)

AU TITRE DU QUOTA		AU TITRE DU HORS QUOTA	
QUOTA : Taxe brute A X 53 %	<input type="text" value="F"/> ,00 €	HORS QUOTA : Taxe brute A X 47 %	<input type="text" value="J"/> ,00 €
FNDMA Taxe brute A X 22 %	<input type="text" value="G"/> ,00 €	TOTAL DES DEDUCTIONS <i>(à imputer sur les niveaux de formation concernés)</i>	<input type="text" value="B"/> ,00 €
CONCOURS FINANCIERS <i>(voir notice)</i>	<input type="text" value="H"/> ,00 €		
SOLDE AFFECTABLE $I = (F - G - H)$	<input type="text" value="I"/> ,00 €	SOLDE AFFECTABLE $K = (J - B)$	<input type="text" value="K"/> ,00 €

VERSEMENT PARTIEL

Indiquer la ventilation de votre versement :

FNDMA	Quota	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
<input type="text" value=""/> ,00 €	+ <input type="text" value=""/> ,00 €	+ <input type="text" value=""/> ,00 €	+ <input type="text" value=""/> ,00 €	+ <input type="text" value=""/> ,00 €
			+ C.D.A.	<input type="text" value=""/> ,00 €
			+ C.S.A.	<input type="text" value=""/> ,00 €
Dont concours financiers aux CFA	<input type="text" value=""/> ,00 €			
Montant à verser =				<input type="text" value="L"/> ,00 €

Liste des apprentis

Joindre les copies des contrats d'apprentissage enregistrés uniquement pour ceux en cours au 31/12/2011

Nom et prénom de l'apprenti	Diplôme préparé	Nom et adresse du CFA d'accueil	Dates du contrat		MONTANT Concours financier
			Début	Fin	

IMPORTANT : pour les entreprises de + de 250 salariés, joindre au bordereau la liste des salariés sous contrat de professionnalisation ou sous contrat d'apprentissage (qui ne figurent pas dans la liste ci-dessus) en indiquant le nombre de mois de présence dans l'entreprise sur l'année 2011.

Reversements aux établissements bénéficiaires de la taxe d'apprentissage

Nom et adresse des établissements bénéficiaires	SOMMES A AFFECTER	
	Au titre du QUOTA Limité au solde I	Au titre du HORS QUOTA Limité au solde K
TOTAL AFFECTABLE		

Ce formulaire est à nous retourner accompagné de votre règlement et des documents justificatifs
au plus tard le 29 février 2012

Merci de bien vouloir conserver une copie de ce document

NOTICE EXPLICATIVE

ENTREPRISE

Indiquez le nom et l'adresse de votre entreprise

- **Personne à contacter**

Ces renseignements nous permettent de vous contacter rapidement en cas de nécessité.

- **SIRET**

Le numéro de SIRET est obligatoire pour l'enregistrement de votre dossier.

- **Code NAF** (code activité)

- **Cabinet comptable**

Si vous souhaitez que les documents libératoires soient retournés à votre cabinet comptable, merci de bien vouloir indiquer ses coordonnées dans la partie prévue à cet effet.

- **Recette des impôts**

La déclaration spécifique de la taxe d'apprentissage et de la contribution au développement de l'apprentissage n° 2482 est supprimée depuis le 1^{er} janvier 2008. Vous devez indiquer, dans une rubrique supplémentaire de la déclaration annuelle des données sociales (DADS) que vous déposez fin janvier, si vous êtes assujéti à cette taxe.

- **Effectifs**

L'effectif des salariés et apprentis au 31 décembre de l'année de taxe 2011 est à renseigner obligatoirement.

Pour les entreprises de + de 250 salariés, l'effectif annuel moyen est à indiquer ainsi que le nombre annuel moyen de salariés en contrats d'apprentissage et de professionnalisation et les jeunes accomplissant un VIP ou bénéficiant d'une convention CIFRE.

VERSEMENT GLOBAL

Si apprentis et/ou versements aux écoles, compléter le verso

- **S** Masse salariale brute

La base de calcul est le montant des salaires bruts versés au cours de l'année 2011 (arrondi à l'euro le plus proche). Prendre la base sociale de votre déclaration DADS I. **ATTENTION** : Les entreprises employant un ou plusieurs apprenti(s) dans l'année et dont la masse salariale 2011 n'a pas excédé 6 fois le SMIC annuel, soit **100.355 €**, sont affranchies de la taxe d'apprentissage et n'ont donc pas à souscrire de déclaration.

- **A** Taxe brute

La Taxe brute est obtenue en multipliant votre masse salariale **S** par **0,50 %** (arrondie à l'euro le plus proche).

- **B** Montant total des déductions de frais de stage

Les frais de stage en milieu professionnel sont déductibles s'il s'agit de stages obligatoires effectués en vue d'obtenir un diplôme dans le cadre d'une formation première à finalité technique ou technologique.

Le montant à déduire par stagiaire est un forfait journalier calculé selon le diplôme préparé et le nombre de jours de présence en entreprise :

Catégorie « A »	CAP - BEP - Bac professionnel	19 € par jour
Catégorie « B »	BTS - DUT - Licence	31 € par jour
Catégorie « C »	Master 1 et 2 - Diplômes d'ingénieurs	40 € par jour

Les dépenses doivent être imputées **obligatoirement** sur une ou plusieurs catégories du hors quota, en fonction du niveau de diplôme préparé et **dans la limite de 4 % du montant de la Taxe brute.**

- **C** Montant de la Taxe nette

Le montant de la Taxe nette est égal à (la Taxe brute – les déductions de frais de stage).

- **D1** Contribution au développement de l'apprentissage (CDA)

Cette taxe est obtenue en multipliant votre masse salariale **S** par 0,18 % (arrondis à l'euro le plus proche). Elle est reversée au Trésor Public.

- **D2** Contribution supplémentaire à l'apprentissage (CSA) modifiée par la loi de finances rectificative 2011-900 du 29/07/11

Cette contribution est due uniquement par les entreprises de 250 salariés et plus qui sont assujétiées à la taxe d'apprentissage, et dont l'effectif annuel moyen comporte moins de 4% de salariés en contrat de professionnalisation ou en contrat d'apprentissage et de jeunes accomplissant un volontariat international en entreprise (VIP) ou bénéficiant d'une convention industrielle de formation par la recherche (CIFRE). **Le taux de la CSA devient modulable :**

Effectif moyen annuel	% de contrats alternants (effectif moyen d'alternants / effectif moyen)	Taux CSA à retenir
égal ou supérieur à 250 salariés	égal ou supérieur à 4%	non soumis
	égal ou supérieur à 3% et inférieur à 4%	0,05 %
	égal ou supérieur à 1% et inférieur à 3%	0,10%
égal ou supérieur à 250 et inférieur à 2000 salariés	inférieur à 1%	0,20%
égal ou supérieur à 2000 salariés	inférieur à 1%	0,30%

Dispositif temporaire d'exonération

Jusqu'au 31 décembre 2015, les entreprises dont l'effectif annuel moyen des salariés sous contrat de professionnalisation ou d'apprentissage (les jeunes en VIE et en conditions CIFRE ne sont pas pris en compte dans ce calcul) est supérieur ou égal à 3 % de l'effectif annuel moyen de l'entreprise peuvent, à compter de 2012, être **exonérées de la CSA si elles remplissent l'une des conditions suivantes :**

> justifier d'une progression de l'effectif annuel moyen des salariés en contrats d'apprentissage ou de professionnalisation d'au moins 10 % par rapport à l'année précédente,

> avoir connu une progression de l'effectif de contrat en alternance et relever d'une branche couverte par un accord prévoyant au titre de l'année une progression d'au moins 10 % du nombre de salariés en contrats en alternance dans les entreprises de 250 salariés et plus et justifiant, par rapport à l'année précédente, que la progression est atteinte dans les proportions prévues par l'accord au titre de l'année considérée.

Cette taxe est obtenue en multipliant votre masse salariale **S** par le taux défini dans le tableau ci-dessus (arrondie à l'euro le plus proche). Elle est reversée au Trésor Public au même titre que le FNDMA.

• **E** **Montant du versement**

Le montant du versement est égal à la Taxe nette + CDA + CSA.

Régime général – Versement global

Le calcul des bases affectables permet d'obtenir la ventilation « Quota » et « Hors Quota » nécessaire à l'affectation des fonds aux différents organismes habilités à recevoir la taxe d'apprentissage.

Nouveaux taux de répartition : Quota = 53% et Hors-quota = 47% (décret en cours de parution).

• **G** **FNDMA** (Dépenses admises en exonération du Quota)

22 % du montant de la taxe brute sont prélevés pour alimenter le Fonds national de développement et de modernisation de l'apprentissage.

• **H** **Concours financiers au(x) CFA** (Dépenses admises en exonération du Quota)

Obligation aux entreprises assujetties de verser un concours financier au(x) CFA où sont inscrits leurs apprentis. Le montant de ce concours financier correspond au coût de la formation publié sur les listes préfectorales consultables via internet, dans la limite du quota disponible après déduction du FNDMA.

• **J** **Hors Quota**

Répartition du Hors Quota		
<i>(attention : un seul cumul de 2 catégories du hors quota est autorisé pour toute la déclaration)</i>		
Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
<u>Niveaux V et IV</u> CAP - BEP - Bac Pro	<u>Niveaux III et II</u> BTS - DUT - Licence	<u>Niveau I</u> Master 1 et 2 - Diplôme d'ingénieur
40 %	40 %	20 %

Attention : Vous êtes dispensé de la répartition au titre du hors quota si le montant de la taxe brute n'excède pas **305 €**

VERSEMENT PARTIEL

Il y a versement partiel dans le cas où vous vous êtes acquitté d'une partie de votre taxe d'apprentissage auprès d'autres organismes. Votre versement auprès de notre organisme doit être détaillé afin que nous puissions justifier de la répartition de votre taxe.

• **L** **Montant à verser**

Le montant de votre chèque correspond à la somme des différentes catégories affectées par vos soins.

Liste des apprentis

Il est nécessaire de justifier la présence d'apprenti(s) sur l'année 2011 pour déterminer si votre entreprise est affranchie ou non de la taxe d'apprentissage.

La présence d'apprentis au 31 décembre 2011 entraîne la répartition des concours financiers obligatoires aux différents CFA d'accueil.

Reversement aux établissements bénéficiaires de la taxe d'apprentissage

Pour les entreprises qui définissent elles-mêmes leurs affectations :

- reporter les soldes affectables déterminés par les lettres **I** et **K**,
- indiquer le nom et l'adresse des écoles à subventionner,
- indiquer le montant affecté soit en montant, soit en pourcentage, pour le quota et/ou le hors quota pour chacune des écoles.

Le versement au titre de la Vie sociale et professionnelle (VSP) ne peut dépasser 10 % de la base du hors quota.

Le versement au titre de l'Orientation scolaire et professionnelle (OSP) ne peut dépasser 20 % de la base du hors quota.

Afin que nous puissions traiter au plus vite votre dossier, merci de vérifier :

- **votre chèque (montant, ordre, date et signature). Votre chèque doit être à l'ordre de l'Agent comptable de la Chambre régionale d'agriculture de Midi-Pyrénées,**
- **votre déclaration. Elle doit obligatoirement être datée et signée.**

N'oubliez pas de joindre les pièces justificatives :

- **copie des conventions de stage dûment complétées, dans la limite des frais de stage déduits.**
- **copie des contrats d'apprentissage uniquement pour les apprentis présents au 31/12/2011.**

VOTRE DOSSIER EST A NOUS RETOURNER COMPLET
au plus tard le 29 FEVRIER 2012 à l'adresse suivante :
Chambre régionale d'agriculture de Midi-Pyrénées
Service Taxe d'apprentissage
Chemin de Borde Rouge – BP 22107
AUZEVILLE-TOLOSANE - 31321 CASTANET-TOLOSAN Cedex